

Gatineau, le 11 juin 2024

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 6 février 2025 le délai dont dispose la Municipalité de L'Ange-Gardien pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 58 de cette loi afin de tenir compte des règlements 312-22, 313-22 et 321-24 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais et respectivement entrés en vigueur le 12 septembre 2023, le 13 septembre 2023 et le 13 mars 2024.

La ministre des Affaires municipales  
Andrée Laforest

Par :



---

Evelyn Gauthier  
Directrice régionale de l'Outaouais  
Ministère des Affaires municipales et de  
l'Habitation